



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/86
23 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS

AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES

**Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte
contre les formes contemporaines d'esclavage**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport complète et met à jour, au 2 novembre 2004, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/59/309), en date du 30 août 2004, dont la Commission des droits de l'homme sera saisie. Il contient les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds, à sa neuvième session, qui ont été approuvées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général le 23 février 2004, notamment la liste des aides financières recommandées au titre des projets et des frais de voyage, les nouveaux principes directeurs adoptés par le Conseil à ladite session ainsi que des statistiques concernant le nombre des demandes parvenues et approuvées et les contributions reçues. Des informations sont également données sur la mise en œuvre de ces recommandations. Le présent rapport met aussi à jour le rapport précédent du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/2004/78 et Add.1).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. MANDAT DU FONDS	1	3
II. GESTION DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION	2 – 3	3
III. BÉNÉFICIAIRES	4	3
IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES	5	3
V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS À SA NEUVIÈME SESSION.	6	4
VI. ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA DIXIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS	7 – 11	4
VII. COLLECTE DE FONDS	12 – 14	6
VIII. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS	15	6
IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16	7
X. CONCLUSIONS	17 – 19	7

I. MANDAT DU FONDS

1. Par sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés du fait de formes contemporaines d'esclavage (aides financières au titre des projets) et d'aider les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière (aides financières au titre des frais de voyage). Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'ONG, d'autres entités privées ou publiques et de particuliers.

II. GESTION DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. En application de la résolution susmentionnée, le Fonds est administré, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies se rapportant aux fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, par le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et assisté par un Conseil d'administration.

3. Le Conseil se compose de cinq personnes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel, en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. En octobre 2001, le Secrétaire général y a nommé les membres dont le nom suit pour un mandat renouvelable de trois ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2004, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable: Swami Agnivesh (Inde), Theo van Boven (Pays-Bas), Cheikh Saad-Bouh Kamara (Mauritanie), Tatiana Matveeva (Fédération de Russie) et José de Souza Martins (Brésil).

III. BÉNÉFICIAIRES

4. Selon les critères de sélection adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, de l'avis du Conseil d'administration, peuvent bénéficier du fonds: a) des personnes dont les droits fondamentaux ont été gravement violés du fait de formes contemporaines d'esclavage et b) des représentants d'ONG s'occupant de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage qui ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds et qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage.

IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES

5. La date limite pour le dépôt des demandes d'aide financière au titre des frais de voyage ou des projets a été fixée au 15 septembre 2004. Les demandes jugées recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session qui se tiendra à Genève du 24 au 28 janvier 2005. Les recommandations adoptées par le Conseil à cette session seront soumises à l'approbation du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général. Les aides

approuvées devraient être versées en février/mars 2005. Les bénéficiaires d'une aide au titre des frais de voyage assisteront à la session du Groupe de travail qui se tiendra à Genève en juin 2005. Les bénéficiaires d'une aide au titre des projets devront rendre compte au secrétariat du Fonds, états financiers à l'appui, le 1^{er} novembre 2005 au plus tard, de l'emploi des fonds qui leur auront été versés. Les organisations qui seront en mesure de prouver qu'il leur était impossible de fournir à cette date des rapports définitifs devront présenter des rapports provisoires le 1^{er} novembre 2005 et définitifs le 1^{er} janvier 2006, au plus tard. Aucune nouvelle aide au titre des projets ne pourra être versée aux bénéficiaires tant qu'ils n'auront pas rendu compte de manière satisfaisante de l'emploi de l'aide précédente. (Pour de plus amples informations sur le cycle d'approbation des aides financières, voir le document A/59/309 du 30 août 2004)

V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS À SA NEUVIÈME SESSION

6. À sa neuvième session, en janvier 2004, le Conseil avait recommandé l'octroi de 20 aides financières au titre des projets, d'un montant de 150 700 dollars des États-Unis, et de 9 aides au titre des frais de voyage, s'élevant à 29 555 dollars en vue de permettre à des représentants d'ONG de participer à la vingt-neuvième session du Groupe de travail qui s'est tenue à Genève en juin 2004 (pour des précisions sur ces recommandations, y compris la liste des bénéficiaires, voir le document A/59/309). Les aides financières au titre des projets susmentionnées ont été versées et les bénéficiaires d'une aide financière au titre des frais de voyage ont participé à la session du Groupe de travail.

VI. ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA DIXIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS

7. La dixième session du Conseil d'administration du Fonds se tiendra à Genève au HCDH (Palais Wilson) du 24 au 28 janvier 2005.

8. Le Conseil d'administration du Fonds a estimé, à sa neuvième session, que pour s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat et faire face à l'augmentation des demandes reçues pour 2005, le Fonds aurait besoin de 325 000 dollars au moins avant sa dixième session.

9. Ce montant est nécessaire pour couvrir les aides financières au titre des frais de voyage et des projets, les frais afférents à la session annuelle du Conseil, les dépenses d'appui aux programmes et les réserves de caisse. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, comme le Fonds considéré, ce montant comprend les 15 % des dépenses annuelles estimées qui doivent être affectés aux réserves pour l'exercice suivant ainsi que 13 % du montant estimatif des dépenses annuelles devant financer l'appui aux programmes.

10. Au moment de la rédaction du présent rapport, d'après les informations dont le HCDH disposait, les nouvelles contributions versées et comptabilisées par le Trésorier de l'ONU et disponibles pour la dixième session s'établissaient comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 ci-après:

Tableau 1

Contributions reçues de gouvernements au 2 novembre 2004

/	Montant (en dollars É.-U.)	Date du versement
Chypre	4 000	21 mai 2004
France	36 101	27 août 2004
Grèce	12 000	9 juillet 2004
Afrique du Sud	7 214	10 mars 2004
Émirats arabes unis	29 961	25 mars 2004
Total partiel	89 276	

Tableau 2

Contributions reçues d'ONG, d'autres entités publiques et privées et de particuliers au 2 novembre 2004

ONG et particuliers	Montant (en dollars É.-U.)	Date du versement
Étudiants et professeurs de l'Institut Oscar Romero, Italie	796	28 avril 2004
Étudiants et professeurs de l'Archway School, Royaume-Uni	910	14 juillet 2004
St John Willey, People's Fund for children	1 741	4 août 2004
M. Yorio Shiokawa	312	5 avril 2004
M. Yorio Shiokawa	260	7 septembre 2004
Total partiel	4 019	
Total, tableaux 1 et 2	93 295	

11. Les nouvelles contributions volontaires doivent être versées au Fonds à la fin 2004 au plus tard de façon à être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas pu être comptabilisées avant la session du Conseil seront reportées sur l'exercice suivant.

VII. COLLECTE DE FONDS

A. Résolutions

12. Dans sa résolution 1999/46, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lancer aux gouvernements un appel pour qu'ils fassent des contributions volontaires au Fonds.

13. Dans sa résolution 2004/20, en date du 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait exhorté tous les gouvernements à répondre favorablement aux demandes de contributions au Fonds et les a encouragés à verser des contributions au Fonds pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2005.

B. Appel de fonds lancé par le Président du Conseil d'administration

14. Le Président du Conseil d'administration a, au nom du Conseil, adressé à tous les gouvernements, le 21 octobre 2004, une lettre appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées et leur demandant de verser des contributions au Fonds, si possible avant la dixième session du Conseil en janvier 2005, afin que le Conseil puisse en tenir compte à cette session lorsqu'il recommandera l'octroi d'aides financières au titre des frais de voyage et des projets.

VIII. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS

15. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds général des Nations Unies (Genève):

- Par virement bancaire **en dollars des États-Unis ou autres devises**: à l'ordre de l'«Office des Nations Unies à Genève», compte n° 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, New York, NY 10004, États-Unis d'Amérique – code Swift: CHASUS33;
- Par virement bancaire **en euros ou en livres sterling**: à l'ordre de l'«Office des Nations Unies à Genève», compte n° 23961901, J. P. Morgan Chase Bank, Londres, P.O. Box 440, Wollgate House, Coleman Street, Londres, Royaume-Uni – code Swift: CHASGB2L;
- Par virement bancaire **en francs suisses**: à l'ordre du «Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève», compte n° 240-C0590160.0, UBS, 8 Rue du Rhône, Genève 2, Suisse – code Swift: UBSWCHZH12A;
- **Par chèque** libellé à l'ordre de l'«Organisation des Nations Unies», adressé à la Trésorerie, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

Les ordres de paiement doivent porter, dans tous les cas, la mention: «Pour le Fonds contre l'esclavage, compte SH».

IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

16. Pour tout renseignement supplémentaire sur le Fonds, veuillez contacter le secrétariat du Fonds à l'adresse suivante: Service de la recherche et du droit au développement (RRDB), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10, Suisse; téléphone: (4122) 917 91 64; télécopie: 917 90 66; courrier électronique: /SlaveryFund@ohchr.org).

X. CONCLUSIONS

17. Comme le Conseil d'administration l'a recommandé à sa neuvième session, avec l'approbation du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds à la fin de l'année au plus tard afin qu'elles puissent être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil, faute de quoi il ne pourrait en être tenu compte qu'à la session annuelle suivante.

18. De l'avis du Conseil d'administration, pour pouvoir s'acquitter dûment de son mandat, le Fonds aurait besoin de nouvelles contributions d'un montant d'au moins 325 000 dollars avant la dixième session du Conseil, qui doit avoir lieu à la fin janvier 2005.

19. Dans sa résolution 2004/20, la Sous-Commission a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait exhorté tous les gouvernements à répondre favorablement aux demandes de contribution au Fonds et les a encouragés à verser des contributions au Fonds pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2005.
